Tél.: 05 55 80 63 65

E-mail: mairie.nouziers@orange.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger APPERE.

<u>Etaient présents</u>: MM. Roger APPERE, Michel MOUTON, Yvan MATRAT, Damien SAUDER, Mme Coralie DEMAY, M. Christian TOUCHET.

Etaient absents excusés: MM. Pascal FAUVEAU, Jean-Pierre ROUSSEAU

Etaient absents non excusés: MM. Mickael TAMIAZZO, Stéphane BOULANGER

Procurations: M. Pascal FAUVEAU a donné pouvoir à M. Michel MOUTON, M. Jean-Pierre ROUSSEAU a donné

pouvoir à Yvan MATRAT

Secrétaire de séance : M. Damien SAUDER

1 - ADOPTION DU PV DE LA REUNION EN SESSION ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023

Aucune autre observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTANTS: 8 - POUR: 8 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

2 - ALIENATION D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU VILLAGE « LAFAT D'EN HAUT » SUITE A ENQUETE PUBLIQUE (Délibération n°2023-036)

Monsieur le Maire,

- * Rappelle que cette aliénation avait déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2009, que le bornage avait été réalisé -parcelle cadastrée section B n°1070 d'une superficie de 66 m2-, mais que la procédure n'avait toutefois pas été menée à son terme.
- Rappelle les termes des délibérations n°2009.021 et n°2013.045 fixant le prix de vente à 3,50 € le mètre carré;
- ❖ Rappelle les termes de la délibération n°2023-014 en date du 11 avril 2023 acceptant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un délaissé de voirie situé au lieu-dit « Lafat d'en Haut » en vue de sa cession au profit de MM. LUCAS lan et BICKLEY Adam ;
- ❖ Précise que l'enquête publique s'est déroulée du 12 au 26 juin 2023 inclus ;
- Indique qu'aucune observation du public n'ayant été formulée durant cette période et que le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable à ce projet d'aliénation ;
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de vente de ce délaissé de voirie;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- > VU l'avis favorable du commissaire enquêteur :
 - ACCEPTE d'aliéner un délaissé de voirie situé au lieu-dit « Lafat d'en Haut » au profit de MM. LUCAS lan et BICKLEY Adam.
 - DECIDE de conserver le prix de vente de cette parcelle cadastrée section B n°1070, d'une superficie de 66 m² à 3,50 € le m²
 - DIT que l'ensemble des frais afférents à cette affaire: avis de publication dans deux journaux d'annonces légales, honoraires du commissaire enquêteur et frais de notaire seront supportés par les acquéreurs,
 - AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTANTS: 8 - POUR: 8 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

3 - RESTRUCTURATION D'UNE MAISON ET DEPENDANCE ATTENANTE EN UN GITE GRANDE CAPACITE ACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE: DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'ETAT (Délibération n°2023-037)

Monsieur le Maire,

- ❖ Rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration d'une maison et dépendance attenante, situé dans le centre-bourg sis "5 rue de l'Eglise", en un gîte grande capacité accessible aux personnes à mobilité réduite.
- ❖ Stipule que l'ensemble immobilier est à rénover dans son intégralité. Il manque totalement de confort, dépourvu d'isolation, de système de chauffage, de toilettes, de salle de bain et l'installation électrique est obsolète.

L'aménagement de ce gîte est composé de :

- ✓ Une entrée pour l'accueil du public
- ✓ Sept chambres dont une accessible aux personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée
- ✓ Un espace de vie séjour/salle à manger et un second salon à l'étage
- ✓ De salles d'eau et cabinets de WC
- ✓ Une buanderie et un local chaufferie
- ✓ A l'extérieur une terrasse et un local seront aménagés et ce dernier pourra accueillir un spa type jacuzzi
- ✓ Le petit bâtiment situé de l'autre côté du chemin d'accès (parcelle 907) sera aménagé en local vélos.

Pour y parvenir, il faut :

- Refaire le plancher du rez-de chaussée de la maison afin de l'isoler thermiquement
- Créer un plancher au rez-de chaussée de la dépendance
- Refaire le plancher de l'étage de la maison en béton et création d'un plancher béton en R+1 de la dépendance
- Rénover les façades
- Refaire entièrement les couvertures après révision de la charpente
- Créer des percements en façade pour éclairer naturellement les nouveaux espaces
- Remplacer les menuiseries extérieures par des fenêtres isolantes avec volets
- Mettre en place des doublages isolants et isolation du plafond de l'étage afin de limiter les consommations de chauffage
- Isoler les planchers afin de créer un bon confort phonique entre le rez-de-chaussée et l'étage
- Créer un système de chauffage économique par pompe à chaleur et radiateurs
- Refaire entièrement l'installation électrique et la ventilation mécanique
- Créer des sanitaires
- Reprendre l'ensemble des sols
- Refaire l'ensemble des travaux de peintures intérieurs et extérieurs et revêtements muraux
- Aménager la parcelle afin de créer des espaces communs paysagers
- Créer une rampe d'accès et une place de stationnement en façade avant pour garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite

L'enjeu de ces travaux est de rendre le site attractif et de rénover le centre bourg. La commune sera en mesure d'accueillir des touristes et regroupements familiaux (15 personnes maximum) favorisant ainsi le maintien de son activité locale.

Le coût estimatif de cette opération, comprenant les travaux, l'aménagement et la maîtrise d'œuvre, s'élève à 672 945 € H.T.

Les travaux seront réalisés par des entreprises et feront l'objet d'un marché public après la constitution du dossier de consultations des entreprises par le maître d'œuvre.

- ❖ Précise que ce projet est inscrit dans le cadre du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (C2RTE) mis en place par la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, contrat qui doit être signé prochainement ;
- ❖ Présente le plan de financement prévisionnel et provisoire, à ce jour, comme suit :

Restructuration d'un maison et dépendance attenante et un gîte grande capacité accessible aux personnes à mobilité réduite	Dépenses	Recettes	
Travaux H.T.	672 945,00 €		
Subventions Etat : DETR, DSIL, (80 %)		538 356,00 €	
Autofinancement		134 589,00 €	
Totaux	672 945,00 €	672 945,00 €	

- ❖ Précise que cette opération peut faire l'objet d'autres subventions (Conseil Régional, Conseil Départemental, subventions européennes, Ademe, Communauté de Communes, ...) et dès que la commune aura connaissance de l'obtention de celles-ci, elles viendront diminuer le taux d'intervention des subventions de l'Etat;
- Indique que les travaux sont prévus pour une durée de 13 mois et présente le calendrier comme suit :

Mois	Activités Dépôt du permis de construire et préparation du DCE		
Novembre / Décembre 2023			
Janvier 2024	Consultation des entreprises de travaux (publication du marché)		
Février/mars 2024	Signature et notification des marchés de travaux		
Fin mai 2024	Ouverture du chantier / Démarrage des travaux		
Juin 2025	Réception des travaux		

- Suite à cette présentation, le Maire demande au Conseil Municipal de :
 - Valider l'avant-projet sommaire présenté et l'ensemble de l'opération ;
 - Décider de la poursuite du processus engagé;
 - L'autoriser à demander les subventions nécessaires auprès des structures identifiées à cet effet (Subventions de l'Etat : DETR, DSIL, ..., Conseil Régional, Conseil Départemental, Communauté de Communes, Adème, subventions européennes).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avant-projet sommaire et l'ensemble de l'opération ;
- Decide de la poursuite du processus engagé jusqu'à son terme, sous réserve d'obtention des financements nécessaires;
- ARRETE le plan de financement prévisionnel tel que présenté;
- S'ENGAGE à inscrire ces travaux au budget de l'exercice 2024;
- AUTORISE M. le Maire à demander les subventions de l'Etat (DETR, DSIL, ...);
- Decide que les travaux débuteront en 2024 conformément au calendrier prévisionnel et en tout état de cause qu'après réception des accusés réceptions relatifs à la remise des dossiers de demandes de subventions complets;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour la signature de toutes pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTANTS: 8 - POUR: 8 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0

4 - TRAVAUX DE VOIRIE 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET AMENDES DE POLICE (Délibération n°2023-38)

Monsieur le Maire,

- ❖ Expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser des travaux de renforcement sur la Voie Communale N° 8, de 1950 ml, allant de la RD n°2 jusqu'à la RD n°940 desservant les villages de La Cour, des Fougères et de Malicorne; En effet, cette portion de voie est dans un état de dégradation importante car c'est un axe très passager à la fois pour les véhicules légers mais aussi pour les véhicules de transport de bétail. Par conséquent, sa réfection, en enrobé à chaud, s'avère indispensable pour la sécurité des
- ❖ Précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, au taux de 40 %;
- ❖ Propose de solliciter une aide au Conseil Départemental de la Creuse au titre de la répartition du produit des amendes de police ;
- Présente les différents devis obtenus :

usagers.

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.		
COLAS	74.006,40 €	88.807,68 €		
EUROVIA	31.668,15 €	38.001,78€		

Arrête le mode de financement prévisionnel comme suit :

Enrobé à chaud sur la VC n°8	DEPENSES	RECETTES
Travaux H.T.	31.668,15 €	
Subvention DETR (40%)		12.667,26 €
Amendes de police (40%)	•	12.667,26 €
Autofinancement H.T.		6.333,63 €
TOTAL H.T.	31.668,15 €	31.668,15 €

❖ Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les devis de l'entreprise EUROVIA, pour une réfection en enrobé à chaud, pour un montant de 31.668,15 € hors taxes ;
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la DETR, au taux de 40 % :
- SOLLICITE une aide du Conseil Départemental de la Creuse au titre de la répartition du produit des amendes de police à hauteur de 40 % ;
- ARRETE le mode de financement prévisionnel tel que présenté ;
- S'ENGAGE à inscrire ces travaux au budget de l'exercice 2024 :
- QUE les travaux seront réalisés au cours de l'année 2024 et en tout état de cause qu'après réception de l'accusé réception délivré par Madame la Préfète de la Creuse, relatif à la remise du présent dossier complet- :
- QUE le règlement interviendra sur présentation de factures.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour la signature de toutes pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTANTS: 8 - POUR: 8 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

<u>5 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LE CAFE COMMUNAL</u> (Délibération n°2023-039)

Monsieur le Maire,

- ❖ Stipule que le lave-vaisselle du café communal doit être changé.
- ❖ Présente le devis reçu de la société LA CLIMATIQUE SAS d'un montant de 2.081 € H.T. (2497,20 € T.T.C.)
- ❖ Propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

	Diminution sur crédits déjá siloués			Augmentation des crédits			
Intitulé	Gompte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant	
Viroment à la section d'avestissement 647			:	023		2 498,00	
Divers	618		2 498,00				
Fonctionnement dépenses		Solde	2 498,00 0,00			2 498,00	
Autres				2188	H.O.	2 498,00	
Investissement dépenses		Solde	2 498,00	1 marin 2 mari		2 498,00	
Virement de la section de fonctionnemen era				021	но.	2 498,00	
Investissement receiles		Solde	2 498,00			2 498,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTANTS: 8 - POUR: 8 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

6 - EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) (Délibération n°2023-040)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, stipule qu'une compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales volontaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont retenu la commune de Nouziers pour participer à la troisième vague d'expérimentation du compte financier unique portant sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette expérimentation se traduit par la signature d'une convention entre l'Etat et la commune. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune et de son suivi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- > Considérant l'intérêt pour la commune de simplifier et d'améliorer l'information financière et la transparence des comptes ;
 - APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023.
 - Autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique, annexée à la présente délibération et tout document s'y afférent.

VOTANTS: 8 - POUR: 8 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

7 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

① Association des Anciens Combattants : Remerciements pour le versement d'une subvention communale de 100 €.

② **Voirie :** Buse cassée au parc municipal et une autre bouchée à la sortie du bourg sur la RD n°56 direction Crevant. Voir avec l'entreprise Christian THOMAS de Mortroux.

Les points à l'ordre du jour étant tous abordés, la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de séance Damien SAUDER Le Maire, Roger APPERE